



LES DOSSIERS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU SUCCINCT

Le Conseil Municipal de la Ville d'ANNONAY réuni en séance ordinaire publique le lundi 29 mars 2010, à 18 h 30 mn, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, a :

↳ **REÇU** une délégation de représentants (Intersyndicale CGT/CFDT) des salariés de GPV lesquels ont exprimé leurs inquiétudes quant aux menaces de suppressions de postes annoncées par la direction et demandé le soutien des Elus Annonéens.

↳ **PRIS ACTE** du rapport annuel 2009 annexé à la délibération et portant sur l'activité de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

↳ **PRECISE** le cadre budgétaire permettant le prolongement des décisions prises ces 2 dernières années avec le transfert des compétences et le passage en régie des services de l'eau et de l'assainissement, de modifier et de fixer le nouveau cadre budgétaire communal applicable à compter de l'exercice 2010, **DECIDE DE PRONONCER** la clôture des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, **CHARGE** le Maire de procéder aux démarches utiles pour l'application de cette délibération, **CHARGE** le Trésorier Principal d'Annonay de procéder aux démarches et opération comptables utiles pour l'application de cette délibération.

↳ **DECIDE** de reconduire en 2010 les taux d'imposition communaux 2009, à savoir :

a) Taxe d'Habitation	:	22,17 %
b) Taxe Foncière (bâti)	:	27,39 %
c) Taxe Foncière (non-bâti)	:	103,89 %

et **PRECISE** que le produit fiscal attendu sera inscrit à l'article 7311 du budget de l'exercice.

↳ **ADOpte** le budget primitif 2010 – budget Principal se présentant comme suit :

— Section de Fonctionnement	:	21.371.794,00 €
— Section d'Investissement	:	11.484.777,58 €

— **ADOpte** le budget primitif 2010 – budget Annexe des Affaires Economiques se présentant comme suit :

— Section de Fonctionnement	:	120.350,00 €
— Section d'Investissement	:	4.800,00 €

↳ **ADOpte** le budget primitif 2010 – budget Annexe de la Régie de l'Eau se présentant comme suit :

— Section de Fonctionnement	:	1.616.500,00 €
— Section d'Investissement	:	958.500,00 €

↳ **DECIDE**, dans le cadre de la réalisation de la Voie de Deûme, de **MODIFIER** la répartition des crédits de paiements pour l'exercice 2010.

↳ **DECIDE DE MODIFIER**, dans le cadre de la rénovation Urbaine du Quartier du Zodiaque, la répartition des crédits de paiements pour l'exercice 2010.

↳ **APPROUVE** la nouvelle convention de coordination à intervenir entre le Police Nationale et la Police Municipale, **RECONNU** l'ensemble de ce dispositif de prévention/sécurité dont le fonctionnement repose sur la coopération Police Nationale/Police Municipale et **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

↳ **APPROUVE** l'aide financière apportée par la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay (COCOBA) aux entreprises d'Annonay suivantes :

- Dossier n° 40 - ALAIN MANOUKIAN
- Dossier n° 54 - LA BOÎTE A PATES
- Dossier n° 61 - LA DIAGONALE DU FOU
- Dossier n° 65 - ENCRE STATION
- Dossier n° 67 - PIZZA CHEZ HERVE

dont le dossier a été instruit lors de Comités de Pilotage en 2009 et celui de mars 2010 et ce, sur la base des avis formulés par ces derniers, **PRECISE** que la participation de la COCOBA sera de 5 % à parité avec la Ville d'Annonay 5 % et complétée de 10 % des crédits Etat/FISAC, **PROPOSE** d'accorder lesdites subventions suivant la répartition susvisée, **CHARGE** le Maire ou l' élu en charge de toutes les démarches utiles à cet effet et **AUTORISE** le Maire ou l' élu à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

↳ **ACCEPTTE** les modifications apportées au tableau des emplois, **APPROUVE** le tableau des emplois arrêté au 1^{er} janvier 2010 reflétant et tenant compte de l'ensemble des mouvements d'effectifs qui se sont produits au cours de l'année 2009 et **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

↳ **DECIDE** d'adopter l'ensemble des modifications relatives au régime indemnitaire ainsi que les dispositions y afférentes, **PRECISE** que la délibération s'applique à compter du 1^{er} avril 2010 à l'ensemble des agents titulaires de la collectivité, **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP de l'exercice 2010 ainsi que ceux des exercices suivants et **AUTORISE** le Maire à signer tous les arrêtés individuels correspondant ainsi que toutes les autres pièces s'y rapportant et relatives à l'exécution de la présente délibération.

↳ **ACCEPTTE** les modifications apportées au tableau des effectifs comme visé ci-dessous :

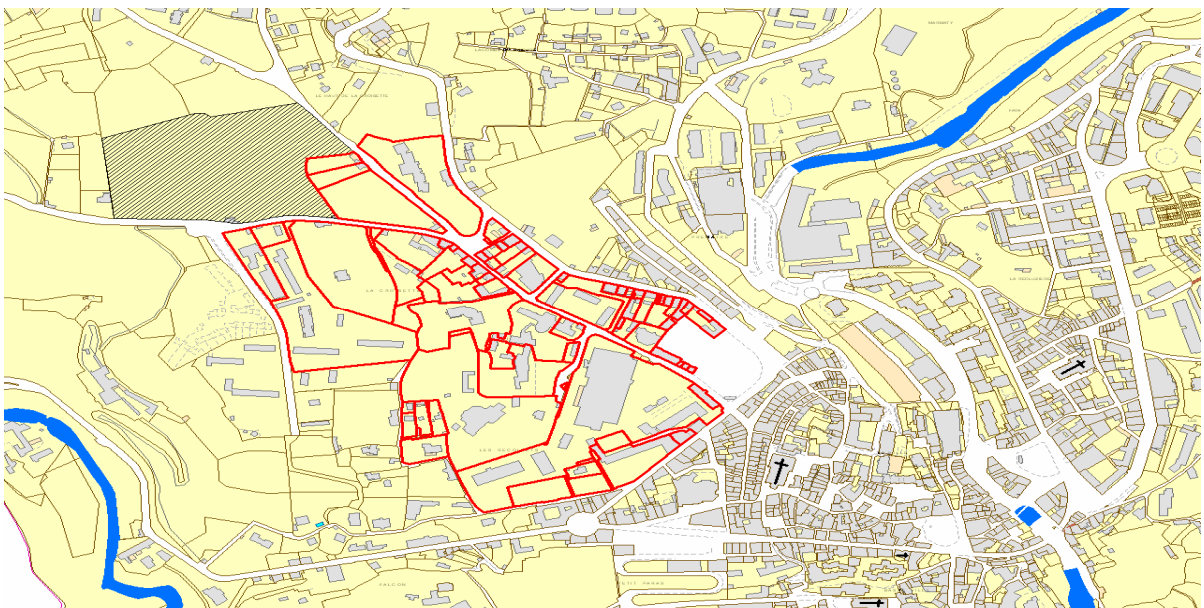
Direction des Sports, au sein du service des installations sportives la modification de la quotité horaire d'un poste à temps non complet : 1 poste à raison de 35 heures hebdomadaires au lieu de 28 heures

Direction des Affaires Scolaires de la Ville d'Annonay, modification de trois postes à temps non complet :

- 32 heures hebdomadaires au lieu de 34 heures
- 32 heures hebdomadaires au lieu de 35 heures
- 23 heures hebdomadaires au lieu de 26 heures 50

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

- ↳ **APPROUVE** dans le cadre de la réalisation d'actions socio-éducatives et de missions d'animation, la convention d'objectifs à intervenir entre la Ville d'Annonay et le Groupement des Oeuvres Laïques d'ANNONAY (GOLA) et **AUTORISE** le Maire ou l'Elu (e) en charge de la Jeunesse à signer ladite convention.
- ↳ **DECIDE DE RETENIR** les actions inscrites au titre de l'année 2010, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, **FIXE** la participation de la commune comme ci-dessus pour la réalisation de chacune d'entre elles, **DECIDE de VERSER** le montant de cette participation au porteur de projet selon les modalités de la convention à intervenir entre la commune et les porteurs de projets, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et **PRECISE** que les subventions d'un montant total de 43.700 € et octroyées aux associations seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville d'Annonay, Fonction 824 – Article 657483.
- ↳ **APPROUVE** les subventions accordées aux associations et clubs sportifs pour l'année 2010, **DECIDE** le versement au titre de l'exercice budgétaire 2010 de ladite subvention et **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal.
- ↳ **APPROUVE** l'entrée dans le dispositif « Contrat Educatif Local » du Club Sportif Annonéen (CSA) et ce, à compter de la date de dépôt de cette délibération auprès des services du Contrôle de Légalité, **DECIDE** par conséquent, de **PROCEDER** dès maintenant au versement de 3 500,00 € au profit du Club Sportif Annonéen (CSA) et **AUTORISE** le Maire ou l'Elu en charge des Sports, à signer ladite convention.
- ↳ **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre le Maillon (association organisatrice du Festival Région en scène) et la Commune d'Annonay qui fixe les modalités d'organisation du Festival Région en scène pour l'édition 2010 et **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.
- ↳ **APPROUVE** le contenu de la mission d'accompagnement à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), confiée par la Commune d'Annonay au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche (CAUE) ainsi que la participation municipale y afférente, **APPROUVE** le projet de convention s'y rapportant et **AUTORISE** le Maire, sur la base des termes mentionnés à finaliser et à signer ladite convention.
- ↳ **PRIS ACTE** de l'information portant sur la décision d'utiliser la procédure de modification du POS pour mettre en œuvre l'article L 123-2 du Code de l'Urbanisme sur le secteur de l'Hôpital selon le périmètre figuré sur le plan ci-dessous :



- ↳ **APPROUVE**, dans le cadre des travaux de mise en place d'un piège à corps flottants de la Voie de Deûme, toute démarche de demande de subventions auprès des financeurs institutionnels et le projet présenté, **SOLLICITE** toutes subventions et toutes aides susceptibles d'être accordées dans le cadre de ce projet, dont le Fonds Barnier, **S'EST ENGAGE** à prendre le solde du financement sur le budget général communal et **PRECISE** que les recettes seront imputées au budget général.
- ↳ **DECIDE** de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'acquisition d'un phytobac permettant de dégrader les substances actives des produits phytosanitaires et ce, dans le cadre de la gestion différenciée sur le territoire communal mais également du traitement des effluents sanitaires notamment les eaux de rinçage des cuves ou de nettoyage du matériel de pulvérisation, **CHARGE** le Maire ou l' élu en charge de toutes les démarches utiles à cet effet et **AUTORISE** le Maire ou l' élu à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- ↳ **ADOpte** les compléments aux tarifs du service de l'eau potable 2010, suivant la grille tarifaire de la Régie Municipale d'Eau d'Annonay, ci-dessous et applicable à compter de la date de dépôt de cette délibération auprès des services du Contrôle de Légalité et **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches pour l'exécution de la délibération.

	Unité	Montant en € HT par unité
Réalisation d'un nouveau branchement Création d'un branchement neuf pour une longueur inférieure ou égale à 5m, toutes sujétions comprises, y compris compteur et raccordement.	Diamètre 25 mm Le branchement	945,00 €
	Diamètre 32 mm Le branchement	976,50 €
	Diamètre 40 mm Le branchement	1 097,25 €
	Diamètre 50 mm Le branchement	1 155,00 €
	Diamètre 60 mm Le branchement	1 260,00 €
	Unité	Montant en € HT par ml
Plus value au prix d'un nouveau branchement pour une longueur comprise entre 5 et 12 m	Diamètre 25 mm Le mètre	70,35 €
	Diamètre 32 mm Le mètre	71,40 €
	Diamètre 40 mm Le mètre	72,45 €
	Diamètre 50 mm Le mètre	73,50 €
	Diamètre 60 mm Le mètre	74,55 €

	Unité	Montant en € HT par ml
Plus value au prix d'un nouveau branchement pour une longueur supérieure à 12 m	Diamètre 25 mm Le mètre	52,50 €
	Diamètre 32 mm Le mètre	53,55 €
	Diamètre 40 mm Le mètre	54,60 €
	Diamètre 50 mm Le mètre.	55,65 €
	Diamètre 60 mm Le mètre	56,70 €
Contrôle de conformité d'un nouveau branchement		55,00 € HT/contrôle
		Montant en € HT par opération
Fourniture et pose de compteur	D 15	52,00 €
	D 20	70,00 €
	D 25	105,00 €
	D 30	201,00 €
	D 40	280,00 €
	D 50	286,00 €
	D 60	311,00 €
	D 80	620,00 €
	D 100	683,00 €
	Unité	Montant en € HT par ml
Fourniture PE	25 mm	6,50 €
	32 mm	8,50 €
	40 mm	11,00 €
	50 mm	13,50 €
	63 mm	15,50 €
		Montant en € HT par unité
Fourniture et pose de regard	800x600	250,00 €
	800x800	335,00 €
	1000x1000	600,00 €
Fourniture et pose de regard pour compteur	Simple	250,00 €
	En chaussée	250,00 €
	Mural	470,00 €
Fourniture et pose de douille purgeuse	18,6/25mm	32,50 €
	26,8/32mm	43,50 €
	33,6/40mm	77,00 €
	42,0/50mm	111,00 €
Fourniture et pose de nourrices	2 compteurs	51,50 €
	supplémentaire	26,00 €

	Unité/ml/dm	Prix en € HT
Moins value pour tranchée commune assainissement et/ou eau potable - eau pluviale	ml	25,00 €
Passage de rocher	dm/ml	12,00 €
Percement de mur	unité	70,00 €
Croisement d'obstacle	unité	60,00 €
Montant en € HT par m²		
Réfection de chaussée ou trottoir avec revêtement goudronné en 2 couches		18,00 €
Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement en enrobé à froid		40,00 €
Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement en enrobé à chaud		40,00 €
Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement de trottoirs cimentés ou pavés		65,00 €
Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement en grave bitume (18 cm)		52,00 €
Montant en € HT par ml		
Réfection de bordures de trottoirs avec réemploi des bordures		45,00 €
Réfection de bordures de trottoirs avec fourniture de bordures neuves		55,00 €
Montant en € HT par m²		
Réfection de chaussée ou trottoir avec revêtement en enrobé couleur	m ²	55,00 €
Réfection de chaussée avec revêtement en béton désactivé	m ²	65,00 €
Montant en € HT par unité		
Fourniture et pose bouche d'arrosage métallique	diamètre 80 mm	2 109,00 €
Fourniture et pose poteau d'incendie avec coffre métallique	diamètre 100 mm	1 225,50 €
	diamètre 150 mm	2 280,00 €
Montant en € HT par heure		
Main d'œuvre		33,90 €

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Questure

Affiché le 30 mars 2010 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales